

ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

La culture: de facteur de développement à pilier de la durabilité

2/2 Contributions au nouvel agenda 21 de la culture

Par Eduard Miralles, collaborateur de l'Association Marcel Hicter

24 Février 2016

La culture: de facteur de développement à pilier de la durabilité

2/2 Contributions au nouvel agenda 21 de la culture

Par Eduard Miralles, collaborateur de l'Association Marcel Hicter¹

1ère contribution : Placer l'Agenda 21 de la culture à une intersection entre la conception anthropologique et la dimension sociologique de la culture.

La conception traditionnelle de la culture, de type sociologique, habituellement considérée comme du répertoire des « beaux-arts », a été largement dépassée par la conception que l'on qualifie d'« anthropologique », adoptée par l'UNESCO dans les années 80 et en particulier à partir de la conférence « Mondiacult » (Mexico, 1982), qui conçoit la culture comme l'ensemble des formes expressives, valeurs, croyances, pratiques etc. présentes dans la vie humaine. Aujourd'hui, il faut passer à l'étape suivante, en plaçant l'intérêt prédominant des politiques sur la culture au croisement entre le symbole et l'expression, entre la sociologie et l'anthropologie. Des phénomènes tels que l'intérêt des créateurs contemporains à impliquer leur travail artistique au sein de la vie en communauté, ou l'importance de la dimension symbolique des pratiques sociales et communautaires, font partie de cette intersection à laquelle il nous semble que l'Agenda 21 de culture devrait porter son attention.

2ème contribution : Axer l'Agenda 21 de la culture sur l'exigence d'articuler la dimension de la culture comme bien de marché et service public.

La Convention sur la diversité de l'UNESCO est postérieure à l'Agenda 21 de la culture ; elle se base

sur la précédente Déclaration sur la diversité culturelle, approuvée en 2001, mais la Convention a été approuvée par l'UNESCO fin 2005. De toute évidence, enrichir et harmoniser les contenus de l'Agenda à la lumière des apports de la convention est absolument nécessaire. Certains documents et débats réalisés, au sein de CGLU comme de l'UNESCO, ont été orientés en ce sens. La réflexion sur la façon de garantir, à échelle locale, la dimension de la culture conçue comme service public universel, à la portée de l'ensemble de la société civile, sans discrédit de sa nature commerciale ou industrielle, incontournable dans un contexte de numérisation et globalisation avancée, cette réflexion doit être un axe fondamental du nouvel Agenda 21 de la culture. La culture ne peut pas être considérée comme une marchandise de plus. Mais la défense de la nature double qui caractérise les biens culturels contemporains requiert des cadres de régulations innovants et spécifiques.

3ème contribution : Avancer dans la définition des services culturels de base universels.

Toute politique publique se construit à partir d'une articulation raisonnable et raisonnée entre la reconnaissance des droits des citoyens, l'explicitation des devoirs institutionnels et la provision de services publics. Dans le cas particulier des politiques culturelles, surtout à échelle locale, la détermination de droits culturels de base a toujours été un processus extrêmement complexe, que ce soit pour l'appel à la diversité implicite derrière le concept de culture comme pour la nouveauté relative de ces politiques, si on compare avec la longue durée des autres domaines du public voire même par le constat d'un certain tabou face au « dirigisme culturel » (tabou inexistant soit dit en passant, si l'on se réfère au « dirigisme éducatif » ou au « dirigisme sanitaire »). Aujourd'hui, en outre, la logique de « droits » et « devoirs » est entrain de faire place à une nouvelle conception du public, qui se base sur l'idée de « compromis » entre l'état et la société. L'avancement dans la définition de services culturels de base devrait être pris en considération pour le nouvel Agenda 21 de la culture. Ne pas avancer dans ce sens (c'est-à-dire, considérer comme impossible l'approche du « plus petit dénominateur

commun») suppose le risque que la culture finisse par être (même en excluant d'autres inégalités sociales et économiques possible) non pas un facteur de différence ou de distinction mais d'inégalité et de fracture sociale.

4ème contribution : Approfondir la construction de l'excellence à partir d'un nouveau dialogue entre proximité et visibilité.

La recherche de l'excellence est habituellement considérée comme un des objectifs, implicite ou explicite de toute politique culturelle. De cette recherche découle une série d'opérations orientées vers la visibilité, souvent convaincante et effective, bien qu'elles ne bénéficient que d'une base sociale rare voire nulle. Avec les initiatives de visibilité, derrière l'excellence, on trouve habituellement dans les villes des actions culturelles, en général peu ou pas visibles, à l'enracinement social indiscutable : nous faisons ici référence à ce que l'on qualifie de « culture de proximité » (la « socioculture » d'autrefois ?), fréquente en général dans les petites localités et les quartiers périphériques des grandes villes. Questionner les possibilités de construire l'excellence à partir d'un nouveau dialogue entre la proximité et la visibilité avec en perspective le nouvel Agenda 21 de la culture est sans aucun doute une démarche importante. Il faut que les projets culturels « avec un grand C » jouissent d'une base sociale ou communautaire plus importante, autant que sont nécessaires des projets culturels « avec un petit c », susceptibles d'avoir une meilleure ou moindre visibilité. Tout en évitant la dichotomie qui, en définitive, finit par créer des politiques culturelles doubles, scindées et autistes, au sein d'une même localité ou d'un même territoire.

5ème contribution : Situer la création et la société civile au centre des politiques locales culturelles.

La majeure partie des politiques culturelles d'application territoriale ont l'habitude de se baser sur une logique de distribution. Il s'agit dans ces cas-là de « rapprocher la culture vers le territoire », de « situer la culture à la portée de la société civile » ; en somme, de mettre en pratique la « diffusion culturelle » comme stratégie primordiale pour la démocratisation de la culture. Avec une perspective propre du nouvel Agenda 21 de la culture, nous devrions être capables

d'inverser les termes, c'est-à-dire de situer la création et la société civile au centre de notre action, en tant que véritables pôles générateurs de l'arc électrique de l'action culturelle, en attribuant à la diffusion ou la distribution une fonction nécessairement instrumentale ou un rôle uniquement subsidiaire. Plus de culture à la portée de la population ne signifie pas forcément une plus grande ou plus petite appropriation du capital culturel disponible² : ceux qui sont plus prédisposés d'un point de vue culturel sont également capables d'accumuler de plus grandes doses de culture offerte. Il faut combiner l'offre avec d'autres logiques plus dynamiques. De la même façon, du point de vue du pôle de la création, aujourd'hui la seule sauvegarde de la liberté d'expression n'est plus suffisante. Quel est l'intérêt de pouvoir parler si personne ne m'écoute ou de pouvoir écrire si personne ne me lit ? Il s'agit d'une logique de darwinisme extrême : beaucoup abandonnent ou échouent et très peu triomphent et survivent. Ou comme le dit Eduard Delgado : « la reconnaissance est le grand problème de la société de la connaissance »³.

6ème contribution : Diversifier la diversité.

La diversité culturelle est devenue un phénomène, la redondance est inévitable, de plus en plus divers. Il est différent de parler de diversité culturelle dans des contextes migratoires, de nations sans états ou là où il existe des peuples autochtones. D'autre part, l'identité a cessé d'être la condition préalable régulatrice de l'existence communautaire et sa construction de nos jours s'est transformée en un facteur fondamental du projet collectif. L'identité est passée de point de départ à destination négociable. Une fois dépassés par saturation les modèles conventionnels d'intervention (le « melting pot » à l'américaine, le « multiculturalisme corporatif » anglais ou le « laïcisme républicain » français)⁴, l'approche contemporaine de la diversité requiert l'intégration de stratégies multiculturelles (reconnaissance des cultures existantes sur le territoire), interculturelles (promotion des conditions favorables au dialogue entre les groupes porteurs de ces cultures) et transculturelles (promotion du droit à l'indifférence comme nouvelle condition nécessaire à la population, complémentaire de ce qui dérive de la reconnaissance du droit à la différence).

7ème contribution : Miser sur la société civile culturelle organisée.

En réalité, faire appel à la société civile culturelle signifie encore trop fréquemment s'adresser aux communautés de métiers et corporations qui personnifient les anciennes et les nouvelles professions de la culture : les artistes, les conservateurs, les administrateurs, les gérants ou les trafiquants. Il n'existe pas, au sens strict du terme, une société civile culturelle similaire à celle que l'on peut reconnaître dans des domaines si hétérogènes comme l'écologie ou le sport. Des phénomènes tels que le consumérisme culturel, les droits du citoyen consommateur de culture etc. ne sont encore que naissants. La culture a pour habitude d'être conçue comme un secteur des secteurs. Par conséquent, ceux qui se consacrent à des activités littéraires, musicales ou théâtrales ne sont habituellement pas considérés comme faisant partie d'un phénomène plus grand qu'on appelle culture. Est-ce la tâche de la société administrée (l'état) de contribuer à une société civile culturelle plus importante et plus forte, en misant sur la citoyenneté culturelle organisée ? La logique de l'Agenda 21 de la culture démontre qu'il ne peut en être autrement. Construire la société civile culturelle fait partie, dans ce cas, de l'action locale.

8ème contribution : Créer les conditions du dialogue entre tradition et modernité.

L'auteur de ce document vient d'un environnement, celui de la culture catalane, où le dialogue entre la tradition et la modernité fait partie de la logique du secteur artistique et créatif depuis longtemps. Il faut tenir compte du fait que ceci est particulier aux cultures frontalières. La culture catalane est connue dans le monde grâce à la longue liste de personnages innovateurs qui ont fait de ce dialogue le centre d'intérêt de leur travail créatif. Il suffit de citer des noms comme Gaudí, Miró, Mompou, Comediants, La Fura dels Baus, Carles Santos ou Cesc Gelabert pour illustrer ce propos. Le principe directeur, sauf quelques exceptions, des relations entre tradition et modernité est toujours installé à travers le monde dans la zone « interdit de toucher », alors que justement ce devrait être tout le contraire, et se baser sur le principe « interdit de ne pas toucher ». La tradition qui ne dialogue pas avec la

modernité devient alors statique et se fossilise. Tout comme cette avant-garde incapable de se fertiliser grâce à la tradition souffre alors un déracinement incompréhensible. L'illustre Gaudí disait que : « être original, c'est se baser sur les origines ». Mais ce processus ne se produit presque jamais automatiquement et il faut créer, avec les politiques culturelles, des conditions pour.

9ème contribution : Intégrer de nouveaux paramètres de gouvernance

Parler de gouvernance (en définitive, autant de « bon gouvernement » que de « gouvernement partagé ») est devenu un lieu commun dans le contexte des politiques actuelles, y compris les politiques locales. Il est entendu, en général, que le nouveau paradigme intègre trois conditions fondamentales : la somme des efforts des différents niveaux de l'administration publique (gouvernance multiniveaux), le dépassement des départements traditionnellement étanches et sectorisés (gouvernance transversale) et la constitution d'alliances public-privé, avec une attention particulière portée aux agents appartenant à la société civile (gouvernance multi-parties). Trois circonstances doivent également être reflétées dans la gouvernance d'une politique culturelle locale. Les politiques culturelles, en outre, ont misé sur l'importance à donner à la nouvelle trilogie pour la gouvernance, celle qui s'établit parmi les « agendas » (et quel meilleur exemple que celui de l'Agenda 21 de la culture !), les « réseaux » (phénomène particulièrement exubérant du secteur) et les « agences » (observatoires, laboratoires et plateformes de différents genres), véritables remorqueurs capables de matérialiser l'impératif des agendas dans les actions quotidiennes de ceux qui font partie des réseaux culturels d'ancienne ou nouvelle installation. Tous ces éléments constituent le panorama d'une nouvelle gouvernance qui devra être reflétée dans la reformulation de l'Agenda 21 de la culture.

10ème contribution : Privilégier les initiatives avec une capacité élevée de modélisation, démonstration et transfert.

Au sein de la commission de la culture de CGLU, organisme qui veille à la bonne marche des

initiatives liées à l'Agenda 21 de la culture, l'importance est de plus en plus donnée à la reconnaissance et à la divulgation des bonnes pratiques relatives à l'Agenda lui-même. De fait, nous sommes proches de la convocation de la première édition du prix international Agenda 21 de la culture (en collaboration avec la ville de Mexico), et bientôt, sur le site internet de l'Agenda, un premier répertoire des bonnes pratiques dans le monde devrait être opérationnel, pratiques qui sont systématisées selon une fiche qui permet une comparaison relative des expériences. À l'avenir, le nouvel Agenda devra situer au centre de son action, en le considérant comme élément stratégique « depuis » le document lui-même, l'encouragement et la stimulation d'initiatives locales culturelles, qui réunissent cette condition triple : contenir une capacité élevée de modélisation (c'est-à-dire être capables de se constituer en un rapport formel clair et précis), en plus d'un effet puissant de démonstration (informer sur les buts et les résultats avec le plus d'exemplarité et d'éloquence possibles) et enfin, elles doivent être facilement transférables ou reproductibles dans des contextes culturels et territoriaux distincts.

1 Président d'Interarts, fondation spécialisée dans la coopération culturelle internationale, et Conseiller des Relations Culturelles de la Diputacio de Barcelone. Fait partie du Comité exécutif du réseau espagnol de la Fondation Anna Lindh.

2 Nous évoquons ici ce que les analystes qualifient d'effet Matthieu, allusion à la référence biblique du « Sermon de la montagne » de Jésus : « Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a » (Matthieu 25, 14-30), notion transférée de l'analyse des systèmes naturels au terrain du social et du culturel.

3 Eduard Delgado : *Hacia una nueva articulación de los espacios lingüísticos y culturales* dans la revue *Pensar Iberoamérica* n°6, OEI, Madrid, 2004.

4 Jude Bloomfield et Franco Bianchini, *Planning for the Intercultural City*, Comedia, Londres, 2004.